



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/41 de la Municipalité, du 13 septembre 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 32'120'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées..

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/47 de la Municipalité, du 11 octobre 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'250'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation, à l'adaptation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2019 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 400'000.-, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/25 de la Municipalité, du 14 juin 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'350'000.- pour la construction d'une nouvelle cuve au réservoir des Dailles ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente n° 2910.581.458 ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1, en fonction des dépenses réelles dans l'année, par la rubrique 2910.331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau, eau potable ;
4. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 3 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
5. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 2910.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/40 de la Municipalité, du 13 septembre 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'allouer à la Municipalité une enveloppe budgétaire de CHF 860'000.- à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique pour financer une mesure générique, au sens du règlement de ce fonds, pour le soutien à l'achat de vélos électriques jusqu'en 2021 inclus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/42 de la Municipalité, du 13 septembre 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte de la stratégie « Nature en ville » de la Commune de Lausanne ;
2. d'accepter de regrouper l'ensemble des montants non encore utilisés au 31 décembre 2017, soit CHF 400'000.- (alloués via les rapports-préavis Nos 2005/53 et 2012/11), avec le crédit d'investissement de CHF 1'500'000.-, rubrique 4510.509.6428, obtenu via l'adoption du rapport-préavis No 2016/27 « Mise en œuvre et renforcement de la politique "Nature en ville" » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » ;
4. d'approuver la réponse au postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Des grainothèques pour favoriser l'échange et la diversité génétique des plantes cultivées ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Daniel Dubas et consorts « un bilan de coopération au développement pour renforcer la politique lausannoise en faveur de la solidarité internationale. » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9<sup>ème</sup> séance du mercredi 5 décembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Valentin Christe et consorts « *Lettre anonyme sur les dysfonctionnements au sein de l'administration de la Ville de Lausanne : corbeau ou lanceur d'alerte ?* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de M. Jean-Marie Fürbringer, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité communique avec la Commission de gestion de manière à lever les interrogations restantes à l'issue de ce débat. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi cinq décembre deux mil dix-huit.

Le président :

Le secrétaire :